



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Taxe différentielle sur les véhicules à moteur

Question écrite n° 35967

### Texte de la question

M Georges Sarre M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, des difficultés rencontrées par un certain nombre de grands invalides civils pour obtenir l'exonération de la vignette automobile. La fédération des accidentés du travail et des handicapés signale notamment que des directions départementales des impôts ont refusé la délivrance d'une carte gratuite à des accidentés du travail atteints d'un taux d'incapacité d'au moins 80 p 100. Il s'agissait pourtant d'un droit acquis de longue date par les intéressés. Il lui demande donc les raisons de ce changement d'attitude de l'administration. Ces refus découlent-ils d'instructions ministérielles nouvelles et si oui, lesquelles ? Comment le Gouvernement peut-il justifier une telle mesure qui pénalise cette catégorie de la population envers laquelle la solidarité nationale devrait jouer à plein ? À combien se montent les recettes escomptées, de ce fait, au détriment des handicapés ?

### Texte de la réponse

Reponse. - Pour la campagne s'ouvrant le 1er décembre 1987, de nouvelles modalités de délivrance des vignettes gratuites destinées à faciliter les démarches de certains pensionnés et infirmes civils titulaires de la carte d'invalidité de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ont été mises en place. Ces nouvelles dispositions n'ont en rien modifié les conditions d'application de l'exonération de la taxe sur les véhicules à moteur aux autres catégories de pensionnés et infirmes. C'est ainsi que les victimes d'accidents du travail dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 p 100 et titulaires d'une carte nationale de priorité revêtue de la mention « station debout pénible » visées par l'honorable parlementaire continuent à bénéficier de la délivrance d'une vignette gratuite dans les conditions habituelles. Ces diverses mesures ont d'ailleurs été récemment rappelées, par voie d'instruction, aux services de la direction générale des impôts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35967

**Rubrique :** Vignettes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 407

**Réponse publiée le :** 14 mars 1988, page 1144